

DECISION MUNICIPALE

Objet : Mission d'assistance à la passation de marché d'assurance construction pour la construction d'un nouveau groupe scolaire, la restructuration de l'école T. Poutes et la restructuration d'une maison en centre de loisirs

Le maire de la commune de Jacou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

VU la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la nécessité de recourir à une mission d'assistance à la passation de marché d'assurance construction pour la construction d'un nouveau groupe scolaire, la restructuration de l'école T. Poutes et la restructuration d'une maison en centre de loisirs,

DECIDE

D'adopter la mission d'étude proposée par la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES (Paris) pour un montant global et forfaitaire de 6 000 € hors taxe.

Fait à JACOU, le 22 octobre 2024

Renaud Calvat
Maire de Jacou



Certifié exécutoire compte tenu des :
- date d'envoi en Préfecture le 23/10/2024
- date d'affichage le 23/10/2024